

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal **Séance du 7 février 2017**

Présents : CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – ANGAUT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – CAPOT Catherine – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – NOEL Guy – PEULET Patrice – PHILPOTT Jane – ROUTHIEAU Patrick.

Absents : CAPY Alban – LAVAL Laurent.

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANGAUT.

Monsieur le Maire n'ouvre pas la séance du Conseil Municipal mais en présence de Monsieur Carl Soenen et Madame Stéphanie Hébrard, sa compagne, qu'il autorise à s'exprimer librement, rappelle l'historique du projet de bâtiment médical ainsi que la discussion entre Messieurs Patrick Routhieau, Jérôme Maleville, Carl Soenen et lui-même qui s'était conclu par une proposition au conseil d'un tarif de 4,80 euros le m². Monsieur Patrice Peulet intervient pour rappeler que le conseil ne connaît toujours pas le coût réel de la construction du bâtiment. Monsieur le Maire présente les tarifs en vigueur dans les communes avoisinantes, entre 5 et 8 euros le m² (Groléjac, Vitrac). Monsieur Alain Griffe répond qu'il aurait fallu que le conseil bâtit d'abord un projet puis après confronte ce projet avec celui de Monsieur Soenen.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Soenen.

Monsieur Carl Soenen regrette ces discussions bâtiment et budget. Il se dit déçu car il a déjà expliqué son projet, qu'il est là en tant que kiné sur la commune depuis 10 ans, qu'il essaye d'amener 3 kinés au moins supplémentaires dont sa compagne pour développer le village. Il prend pour exemple le tarif de location appliqué à Beynac qui est de 2,50 euros le m². Il met en avant la qualité de ses prestations et la demande de ses clients toujours plus importante. Il est déçu que sa propre commune ne voie que l'aspect budget. Si le conseil n'est pas d'accord, il changera de projet. Il précise qu'en terme de budget personnel, il y perdra car il aura plus de charges, précise également qu'il ne fait plus tellement de domicile, et en fin défend l'aspect service public.

Monsieur Jérôme Maleville propose que chaque locataire loue une partie du bâtiment en propre et mette en commun la salle d'attente. Monsieur Soenen lui répond que légalement il faut que les personnes soient associées et rappelle qu'ils s'étaient entendus lors de la discussion préalable sur un tarif de 4,80 euros le m² et qu'il n'en changera pas.

A l'unanimité, le Conseil exprime sa volonté de construire ce bâtiment médical.

Monsieur patrice Peulet répète qu'il faut savoir quel est le coût de ce bâtiment et qu'il ne faut pas endetter la commune, il y a aussi lieu de penser à l'avenir de l'école.

Le Conseil est d'accord pour construire un bâtiment médical et demande à ce que toutes les pistes de subventions soient explorées afin que les loyers qui seront appliqués soient les plus bas possibles.

A remettre à l'ordre du jour du prochain conseil.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Vente parcelle C 1463b lieu-dit Le Ségala

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 septembre 2014, la commune a acheté la parcelle C 1430 située lieu-dit Le Ségala. Par délibération du 21 septembre 2015, cette parcelle a été divisée et le lot C 1462 a été vendu à Monsieur Patrice Carrié. Par délibération du 9 janvier 2017, Monsieur Patrice Batailler et Madame Nathalie Bordages se sont portés acquéreurs du lot 1, cadastré C 1463a. Monsieur et Madame Franck Friard se portent acquéreurs du lot 2, cadastré C 1463b dont la superficie est de 1203 m² au tarif de 10 euros le m².

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide la vente de ce lot.

Remplacement de Laurent LAVAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 12 janvier 2017, Monsieur Laurent Laval ne veut plus être délégué de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Bassins du Céou et de la Germaine. Il y a lieu de le remplacer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que délégué Monsieur Patrice Peulet.

Désignation d'un correspondant tempête

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 10 janvier 2017, la société ENEDIS demande à chaque commune de désigner un correspondant tempête. L'objectif est, en cas d'événements importants, une meilleure transmission des informations permettant d'accélérer le dépannage des réseaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que correspondant tempête Monsieur Jérôme Maleville.

Remboursement de caution

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Monsieur Ghislain Gaussinel du gîte n°6. L'état des lieux a été fait le 31 janvier, et au vu de cet état et après constatations par Monsieur Jérôme Maleville, deuxième adjoint, il y a lieu de ne pas lui rendre sa caution.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de ne pas rembourser sa caution à Monsieur Ghislain Gaussinel.

Changement de locataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ de Monsieur Ghislain Gaussinel du gîte n°6. Madame Marine Renaudin a sollicité l'attribution de ce gîte à compter du 1^{er} mars 2017. Monsieur le Maire précise que les travaux sont en cours dans ce gîte, travaux en régie, et qu'ils devraient être terminés fin février. Monsieur le Maire propose également dans un souci d'équité entre les locataires de fixer le montant du loyer à 260 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'attribuer le gîte 6 à Madame Renaudin pour un loyer mensuel de 260 euros.

Mandatement des dépenses d'investissement 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 :

- dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation du programme ou d'engagement.
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2016 : 336.233,59 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% soit 84.058,40 euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Cimetière : travaux de clôture : 10.440 euros (article 2116)

Voirie : panneaux de rues : 12.936,48 euros (article 2152)

Réseaux d'électrification : 5.532 euros (article 21534)

Soit un total de 28.908, 48 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Devis SAUR pour les Placelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de permis de construire de Madame Helen Edgar déposée sur les parcelles A 721,722, 723, 724, 725, 726, 728, 729 et 730, sises lieu-dit Les Placelles à Payrignac. Cette propriété concerne outre des terrains, une maison et des dépendances qui ne sont pas raccordés au réseau d'eau potable. Monsieur Jérôme Maleville qui a rencontré le pétitionnaire explique qu'il y a lieu de raccorder cette propriété dans un souci non seulement de modernité mais aussi de légalité au vu du zonage du PLU. Un devis à la SAUR, délégataire, a été demandé : 22.350 euros HT, soit 26.820 euros TTC sont à la charge de la commune pour amener le réseau d'eau au bas du premier terrain de la propriété, 16.081 euros TTC restent à la charge du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de valider le devis de la SAUR pour un montant de 22.350 euros HT et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Etude des devis pour un véhicule communal

Monsieur Jérôme Maleville informe le Conseil Municipal que le véhicule communal C15 est passé au contrôle technique et qu'il y a obligation de nombreux travaux. Au vu de son âge et de son historique, trois devis pour le remplacer par un véhicule utilitaire neuf et un peu plus spacieux ont été demandés sur Gourdon, avec galerie et attelage.

-Citroën Berlingo : 11.225 euros HT, soit 13.750,76 euros TTC,

-Peugeot Partner : 11.226 euros HT, soit 13.790 euros TTC,

-Renault Kangoo : 11.224,76 euros HT, soit 13.417,56 euros TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de valider l'achat du Renault Kangoo pour un montant de 13.417,56 euros TTC et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Etude des devis pour le remplacement du chauffage dans le bâtiment mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la chaudière actuelle est ancienne, très énergivore et que l'aérostat de la salle des associations fait beaucoup de bruit. Monsieur le maire explique qu'il a envisagé deux systèmes de chauffage pour remplacer l'actuel chauffage au fioul et présente les devis en sa possession :

Chauffage au fioul avec remplacement de la chaudière :

-Ets Grinfan SARL : 13.859,48 euros TTC,

-Quercy Services : 13.866,26 euros TTC,

-Haka Energy : 14.243,47 euros.

Chauffage avec pompe à chaleur air/air :

-SARL Dousseau : 25.757,65 euros TTC,

-Elec Services Plus : 26.414,40 euros TTC,

-Haka Energy : 23.515,84 euros TTC.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'étudier deux autres systèmes : chaudière à granulés et réseau de chaleur avec le bâtiment école.

Installation d'un radar pédagogique dans le bourg

Monsieur le Maire remet cette question à l'ordre du jour du prochain conseil car tous les éléments ne sont pas en sa possession.

Modernisation des logiciels du secrétariat de la mairie

Monsieur le Maire informe le conseil de l'évolution constante des procédures de transmission des données avec les services de l'Etat, que ce soit la trésorerie, la préfecture ou l'armée. Le prestataire informatique qui équipe le secrétariat de la mairie est venu présenter une refonte de son système informatique car l'ajout de modules au fil des ans et des demandes des différents services finit par ne plus être possible. Le coût actuel est de 120 euros par mois avec le nouveau système y compris la dématérialisation pour le recensement militaire ce que nous n'avions pas, le coût serait de 144,29 euros par mois. Le conseil approuve l'adhésion à ce nouveau système.

Questions diverses

Prochain conseil : Le prochain conseil est fixé à la date du 13 mars.

Enquête EPIDOR : Monsieur le Maire pour répondre à une enquête menée par EPIDOR sur l'importance des inondations par effet de ruissellement demande aux membres du conseil s'ils ont souvenir d'un tel phénomène sur la commune. Aucune inondation par effet de ruissellement n'est connue à ce jour.

Aménagement des bords de l'étang : Monsieur Patrick Routhieu fait part de la demande d'un habitant qui a du mal à marcher et qui désireux de vouloir faire le tour de l'étang, trouve qu'il y a trop de distance entre les aires de repos côté moulin. Monsieur Patrick Routhieu propose l'installation de deux bancs supplémentaires dans cette zone. Le conseil est d'accord, à voir avec les employés communaux pour les lieux d'installation sans que ça gêne à l'entretien des abords de l'étang.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h.